

le gouvernement établit une année d'évaluation au lieu d'un jour d'évaluation. Je ne pense pas qu'un groupement des avoirs en diverses catégories établi uniquement pour le jour d'évaluation constitue un système qui fonctionnera bien. Très certainement, il faut tenir compte de beaucoup de facteurs ici, y compris de la valeur amortie et de la condition des avoirs etc. Je crois que le principe du jour d'évaluation en ce qui concerne les entreprises agricoles devrait être aussi revu.

Je pense que 45 p. 100 des revenus des Canadiens disparaissent en taxes qui sont versées à l'un des trois niveaux de gouvernement. Quelqu'un a dit, mais je ne me souviens plus qui, que le pouvoir d'imposition est le pouvoir de destruction. Quand on voit à quelle vitesse l'imposition a grimpé depuis que l'impôt sur le revenu a été introduit au cours de la première guerre mondiale, lorsqu'on voit que le pourcentage de notre revenu prélevé sous forme de taxes ne cesse d'augmenter et comment s'accroît le gigantisme et la glotonnerie des gouvernements on commence à se rendre compte qu'un jour viendra où les charges imposées au peuple seront trop lourdes pour lui. On voit chaque jour des travailleurs jeter le manche après la cognée, se retirer de la population active et aller grossir le nombre des assistés sociaux. Ils sont pris en charge en vertu de programmes de distribution ou de redistribution du revenu.

Le nombre des contribuables diminue chaque jour, et il faudra mettre un terme à cette situation avant qu'elle ne nous rende esclaves de l'État. Je ne crois pas que ce soit le souhait de ceux qui appuient ce projet de loi ni l'image qu'ils se font du Canada. Il faut étudier attentivement la question car les impôts érodent aujourd'hui 45 p. 100 environ du revenu total des Canadiens.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il pourrait poursuivre avec l'assentiment unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** Non.

• (3.30 p.m.)

**M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, il n'est pas facile de discuter en termes généraux d'un projet de loi aussi volumineux et étendu, et pourtant c'est ce qu'on nous demande de faire en deuxième lecture. Quel que soit le moyen employé pour masquer la situation, aucun projet de réforme fiscale ne peut faire accroire au public qu'il paiera à la longue moins d'impôt.

Certaines dispositions du projet à l'étude semblent avantager des groupes déterminés de contribuables; un examen plus approfondi permet cependant de conclure qu'elles ne les favorisent pas mais, au contraire, leur portent préjudice. Je voudrais, dans le temps qui m'est alloué, parler de trois ou quatre de ces dispositions. Je pense pouvoir dévoiler certains subterfuges qui peuvent facilement leurrer le public. Ces dispositions devraient être bien précisées de façon qu'on les comprenne.

La première disposition du bill qui a eu tendance à dérouter bien des gens c'est que le gouvernement a déclaré qu'il allait supprimer les droits de succession. Cela a fait bon effet. Au début, nombre de gens sont venus me dire qu'ils étaient ravis de la suppression de ces droits et qu'ils n'auraient plus à passer par toutes ces formalités qui étaient de s'assurer les services d'hommes de loi pour défendre leurs intérêts et de payer de fortes sommes au gouvernement et que tout allait être magnifique sans droits de succession.

[M. Downey.]

Bien sûr, cela n'est pas du tout le cas. En fait, la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès prévoit actuellement une exemption de base s'élevant, pour chaque Canadien, à \$50,000 sur lesquels il ne paie aucun impôt. Par exemple, un mari ayant femme et enfants, a droit à des exemptions plus élevées. Aux termes de la loi actuelle il peut avoir droit à des exemptions s'élevant jusqu'à \$90,000. Ainsi, pour le Canadien moyen, ce qui compte, c'est l'exemption prévue par la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et non pas l'impôt lui-même. Le particulier moyen possédant un petit avoir ou des biens d'importance raisonnable, ne se soucie que des exemptions. Examinant son testament il peut se dire: «J'ai droit à une exemption de \$60,000 ou \$80,000 et ma veuve ne paiera aucun droit de succession sur un avoir aussi faible.»

Le bill ne prévoit pas de droits de succession mais ceux-ci ont été remplacés par un impôt sur les gains en capital auquel ne s'applique aucune exemption. L'impôt est prélevé dès le premier dollar. C'est pourquoi je trouve cette disposition astucieuse. Aucune exemption n'est prévue. Vous ne pouvez pas évaluer vos biens et vous dire qu'étant de peu d'importance aucun impôt ne sera prélevé car le gouvernement vous imposera dès le premier dollar en les appelant «gains en capital». Mais il ne parle pas de droits de succession.

On a calculé qu'il en coûtera davantage au Canadien moyen sous le nouveau régime fiscal que sous le précédent régime des droits de succession car, commençant avec quelques milliers de dollars comme la majorité des gens, chaque fois qu'il gagne un dollar soit comme revenu soit comme gain de capital, il est imposé. Il est donc imposé continuellement pendant toute sa vie. Ensuite, s'il lui reste quelque chose à sa mort, il est encore imposé. Je ne vois là aucun avantage pour le contribuable. L'impôt proposé sur les gains en capital est vraiment un impôt sur les successions déguisé et il ne profitera d'aucune manière aux Canadiens.

La situation est la même dans le cas de l'impôt sur les dons. Le ministre des Finances (M. Benson) a annoncé que le gouvernement se propose d'abolir l'impôt sur les dons. Les gens disaient: Magnifique! Il n'y aura plus d'impôt sur les dons. Mais on recourait à l'article de l'impôt sur les dons, d'après mon peu d'expérience de la pratique du droit, surtout pour prévaloir des exemptions que la loi prévoyait. Je le répète, les exemptions pouvaient s'élever jusqu'à \$2,000. On pouvait remettre une somme élevée à autant de parents qu'on voulait, au cours d'une année, et profiter des exemptions que le fisc prévoyait pour les dons. Et c'est ce que les gens faisaient. Ils utilisaient les exemptions pour faire, par exemple, un don considérable à un enfant. Bien des gens ont racheté une hypothèque ou l'ont amortie chaque année sous forme de dons à un ou plusieurs enfants et cela, tout à fait légalement et légitimement, sans verser un sou d'impôt. C'était les exemptions qui attiraient l'attention des gens. C'était les exemptions qu'ils utilisaient.

A un moment donné, l'exemption était de \$1,000: on se départissait donc de \$1,000. Les gens s'en tenaient aux limites de l'exemption. L'exemption fut portée à \$2,000, et les gens se départirent donc de \$2,000. C'était parfaitement légal et honnête. Que je sache, une personne donnait rarement plus que l'exemption établie, car en dépassant l'exemption de base, on devait payer l'impôt, et la plupart des gens préféreraient prendre le risque de verser l'impôt sur les successions après leur mort plutôt que de verser l'impôt sur les dons au moment où ils les faisaient.